



VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 MAI 2024- SALLE LE CHÊNE ET L'OLIVIER 2 À 18H
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 17 mai 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

**Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée, à Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal
Madame Sylvie MAZZONI, Conseillère Municipale à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, Conseiller Municipal Délégué
Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur Christian BONDROIT, Conseiller Municipal Délégué**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme présidente de séance lors des questions concernant les comptes financiers uniques.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, **MONSIEUR LE MAIRE,** déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL PRÉCÉDENT

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **29 février 2024** est déclaré **ADOPTÉ**.

VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (26 + 7 P)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION N° 32/2024

OBJET : « SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES » (SMMM) – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT TROPEZ.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

La commune de Saint-Tropez a délibéré favorablement le 28 septembre 2023 pour adhérer au syndicat.

Le comité syndical du Syndicat Mixte du Massif des Maures a délibéré favorablement le 25 janvier 2024 pour l'adhésion de la commune de Saint-Tropez au Syndicat Mixte du Massif des Maures.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi N°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (26 + 7 P)

- **ACCEPTÉ** l'adhésion de la commune de Saint-Tropez au Syndicat Mixte du Massif des Maures.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°33/2024

OBJET : TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR (TE83) - SYMIELEC - ADHÉSIONS DE COMPÉTENCES- LES ARCS SUR ARGENS – PLAN D'AUPS – MONTFERRAT.

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

La commune des ARCS SUR ARGENS a délibéré le 13/11/2023 pour adhérer à la compétence n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune de PLAN D'AUPS a délibéré le 13/12/2023 pour adhérer à la compétence n°7 IRVE "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.
Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 20/02/2024 et acté ces adhésions.

La commune MONTFERRAT a délibéré le 22/02/2024 pour adhérer à la compétence n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.
Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 04/04/2024 et acté cette adhésion.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004- 809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (26 + 7 P)**

APPROUVE l'adhésion à la compétence n°7 de la commune de PLAN D'AUPS au profit de TE83-SYMIELEC,

APPROUVE l'adhésion à la compétence n°8 des communes des ARCS SUR ARGENS et de MONTFERRAT au profit de TE83-SYMIELEC,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

DÉLIBÉRATION N°34/2024

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD) - RETRAIT DE LA COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5 et L5211-19,
VU l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers,

VU l'article 14 des Statuts du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers,

VU la délibération N° 82/04 en date du 6 juillet 2004 du Conseil Municipal de la commune de BESSE SUR ISSOLE, ayant pour objet l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD),

VU la délibération N° 076, en date du 29 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de BESSE SUR ISSOLE, autorisant le Maire à signer la convention constitutive du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var,

VU la délibération N°111-23 en date du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal de la commune de BESSE SUR ISSOLE a demandé le retrait de la commune du SIVAAD (le volume annuel des commandes de la commune ne correspondant plus aux besoins réels) et a dénoncé la convention constitutive du Groupement de commandes au 31 décembre 2023,

VU la délibération du SIVAAD en date du 13 mars 2024 acceptant le retrait de la commune BESSE SUR ISSOLE,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait de la commune de BESSE SUR ISSOLE du SIVAAD et du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var en application de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (26 + 7 P)**

DONNE son accord au retrait de la commune de BESSE SUR ISSOLE du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers et du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir pour la mise en œuvre de cette décision.

DÉLIBÉRATION N°35/2024

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD) - ADHÉSION DE LA COMMUNE DU PRADET.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5 et L5211-19,
VU l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers,
VU l'article 14 des Statuts du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers,
VU la délibération N° 23-DCM-087 en date du 18 décembre 2023 du Conseil Municipal de la commune du PRADET, ayant pour objet l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD),
VU la délibération N° 23-DCM-DGS-088 en date du 18 décembre 2023 du Conseil Municipal de la commune du PRADET, ayant pour objet la désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD),
VU la délibération du SIVAAD en date du 13 mars 2024 acceptant l'adhésion de la commune du Pradet,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune du Pradet au SIVAAD et au Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var en application de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (26 + 7 P)**

APPROUVE l'adhésion de la Commune du PRADET au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir pour la mise en œuvre de cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 36/2024

OBJET : TRANSPORTS DE VOYAGEURS – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ENTRE LA RÉGION ET LA COMMUNE – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, planifie notamment les services de transport réguliers de personnes

La Commune de la Londe les Maures souhaite mettre en place un navette estivale gratuite qui sera en service de juin à début septembre.

Elle desservira le centre-ville, le port et les plages de la commune sur un circuit en boucle.

La Commune et la Région, dans le cadre de sa compétence en matière de transport régional de voyageurs, se sont entendus pour que la commune puisse mettre en place la navette estivale durant cette période.

A cet effet, une convention doit être établie afin de définir la nature des compétences déléguées par la Région à la Commune ainsi que les modalités de cette délégation.

Elle prendra effet à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 30 septembre 2026.

A ce titre, la Région délègue à la Commune l'organisation du transport de voyageurs pour la desserte du Centre-Ville, du port et des plages avec un circuit en boucle 7 jours/7 durant la période de mise en œuvre.

Listes des principaux axes / sites de la commune desservis par la navette :
Centre-ville : Cave Coopérative ; Av Albert-ROUX ; Les Templitudes ;
Port de la Londe les Maures : Port Miramar ; Les Canoubiers ; Les Moulières
Le plage : l'Argentière

Pour la première période estivale d'exécution, sur la période du 26 juin au 8 septembre 2024, les navettes réaliseront les circuits en boucle, du lundi au dimanche et selon les horaires suivants :
de 9h 45 à 19h 41

Le transport se fera en bus de 33 places répondant à la norme Euro VI.

Pour l'ensemble de ces services, la Commune définit des accords et contrats avec des transporteurs habilités pour le transport de voyageurs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence entre la Région et la Commune

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (26 + 7 P)**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Commune de La Londe les Maures ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes autres pièces relatives à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°37/2024

OBJET : ROND-POINT DE LA 3EME DIVISION D'INFANTERIE AMÉRICAINNE (3°DI.US) - DÉNOMINATION

Monsieur Prix PIERRAT, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

Un giratoire de la commune installé à la sortie de La Londe, direction Valcros, à proximité de l'aire de co-voiturage n'a pas encore été dénommé rendant difficile sa localisation notamment en cas d'accident.

A la demande de l'association du souvenir Français , comité de La Londe et dans le cadre des cérémonies marquant le 80ème anniversaire du Débarquement, il est proposé que ce giratoire soit dénommé « Rond-point de la 3ème Division d'Infanterie Américaine » (3° DI.US) et ce afin de rendre hommage à nos libérateurs.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la dénomination du rond-point,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la dénomination « Rond-point de la 3ème Division d'Infanterie Américaine » situé à la sortie de La Londe, direction Valcros à proximité de l'aire de covoiturage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (26 + 7 P)**

APPROUVE la dénomination du rond-point ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°38/2024

OBJET : ROND-POINT « JOSEPH SPADA - COMMANDO D'AFRIQUE » - DÉNOMINATION.

Monsieur Prix PIERRAT, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

Un giratoire de la commune installé à la sortie de La Londe, chemin du puits de la commune n'a pas encore été dénommé rendant difficile sa localisation notamment en cas d'accident.

A la demande de l'association du souvenir Français, comité de La Londe et dans le cadre des cérémonies marquant le 80^{ème} anniversaire du Débarquement, il est proposé que ce giratoire soit dénommé « Joseph SPADA - commando d'Afrique » et ce afin de rendre hommage à ce jeune Londais engagé dans les Commandos d'Afrique, mort pour la France lors de la Libération de Belfort.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la dénomination du rond-point,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la dénomination « Joseph SPADA - commando d'Afrique » situé au début du chemin du Puits de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (26 + 7 P)**

APPROUVE la dénomination du rond-point ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Messieurs Prix PIERRAT et Daniel GRARE pour le travail fourni dans le cadre des préparatifs du 80^{ème} anniversaire du débarquement.

Monsieur le Maire précise d'ailleurs que le 14 août prochain aura lieu à La Londe les Maures, l'Assemblée Générale des Commandos d'Afrique. Il rappelle que ce sont eux qui ont libéré la commune avec l'aide des Américains. Ils avaient bivouaqué sur la place de la Mairie avant de libérer Mauvanne.

DÉLIBÉRATION N°39/2024

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC « LE SOUVENIR FRANÇAIS » – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur Prix PIERRAT, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

La Commune de La Londe les Maures et « Le Souvenir Français » ont pour objectif commun d'ancrer les enjeux mémoriaux au cœur de l'engagement citoyen des membres du Conseil Municipal Jeunes (CMJ).

A cet effet, « Le Souvenir Français » propose de financer la réalisation d'un drapeau aux couleurs de la France portant les sigles de la Ville et du « Souvenir Français », afin que celui-ci soit présenté lors de toutes les cérémonies commémoratives auxquelles le CMJ participera.

En complément à son financement, d'autres actions seront également engagées en collaboration avec la Commune afin d'expliquer au CMJ les symboles de la République (Hymne, Devise, Drapeau), mais également, le faire participer à un parcours de mémoire, ainsi qu'à l'étude des monuments dédiés aux morts pour la France.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec « Le Souvenir Français » en vue de la réalisation des actions sus énoncées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (26 + 7 P)**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la Commune de La Londe les Maures et « Le Souvenir Français »;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes autres pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Monsieur Prix PIERRAT ainsi qu'à l'association « Le Souvenir Français » pour le travail réalisé auprès des membres du Conseil Municipal Jeunes.

DÉLIBÉRATION N°40/2024

OBJET : CRÉATION D'UN 10ÈME PARC NATUREL RÉGIONAL SUR LES TERRITOIRES DES MAURES DE L'ESTEREL ET DU TANNERON – SOUTIEN DE LA COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération 23-0639 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur en date du 26 octobre 2023,

En août 2021, la plaine des Maures a subi de graves incendies qui ont mis en lumière de fortes tensions sur le territoire et d'importants enjeux en termes de biodiversité et d'activités humaines. C'est dans ce contexte que la Région a initié le projet d'un 10ème Parc naturel régional en Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Un Parc naturel régional est un territoire habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable fondé sur la protection et la valorisation de ses patrimoines. Il se traduit dans une charte, valable 15 ans, puis renouvelable, dont les actions se développent autour de cinq grandes missions :

- protection et gestion du patrimoine naturel et culturel,
- aménagement du territoire,
- développement économique et social,
- expérimentation,
- accueil, éducation et information du public,

La Région, mène depuis 2022, une étude d'opportunité et de faisabilité du projet de 10^{ème} Parc naturel régional qui doit répondre à plusieurs critères évalués par le Ministère en charge de l'environnement, en particulier : la qualité du patrimoine et des paysages, la fragilité du territoire, la cohérence et la pertinence des limites du territoire, la détermination de l'ensemble des collectivités et groupement intéressés par le projet.

Après une analyse du socle géomorphologique, des unités paysagères et des différents enjeux naturels, culturels, touristiques, sur le Département du Var et l'ouest des Alpes-Maritimes, un territoire d'investigation dit de la « Provence cristalline » regroupant les massifs des Maures, de l'Estérel et du Tanneron a été défini. Ce territoire se structure autour de 53 communes et dix établissements publics de coopération intercommunale.

Ce périmètre du projet comprend six communes comprise dans l'aire d'adhésion potentielle du Parc National de Port-Cros. Pour les intégrer au projet, le Président de la Région avait sollicité la Première Ministre pour une modification du Code de l'Environnement afin de permettre à toute commune d'appartenir, pour partie à un Parc National et, pour une autre partie distincte de la première, à un Parc naturel régional.

Le Portage du projet par les acteurs locaux étant primordial pour concrétiser ce projet, la Région a organisé pendant plusieurs mois une large consultation auprès de toutes les collectivités territoriales et des acteurs socio-professionnels afin de présenter la démarche, les enjeux du territoire et la plus-value de l'outil Parc naturel régional. Des réunions de travail territorialisées ont permis également de réfléchir collectivement aux limites du périmètre d'étude du futur Parc. C'est ainsi que notre Collectivité a été associée à ce nouveau projet de territoire et a pris part aux différentes échanges et travaux menés.

Le Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron emporte l'adhésion de nombreuses collectivités et acteurs, ce qui a amené la Région a confirmé sa volonté de créer un 10ème Parc naturel Régional par voie de délibération le 26 octobre 2022.

Ce projet représente une réelle opportunité pour notre collectivité, notre territoire, pour préserver nos richesses patrimoniales, notre cadre de vie et insuffler de nouvelles dynamiques économiques, sociales et culturelles. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'affirmer également son soutien au projet et de participer aux futurs travaux de construction de la charte du futur Parc naturel régional.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (26 + 7 P)**

DÉCIDE D’AFFIRMER le soutien de la commune de La Londe les Maures au projet de 10ème Parc naturel Régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron, porté par la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

DE PARTICIPER aux concertations et aux travaux à venir pour élaborer la charte du futur Parc naturel régional.

DÉLIBÉRATION N° 41/2024

**OBJET : SALLES ET STRUCTURES COMMUNALES – MISE A DISPOSITION GRATUITE -
AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2144-3,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2125-1,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est compétent pour conclure des conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit,

CONSIDÉRANT l'impact financier que peut représenter la mise à disposition de biens à titre gratuit pour la communes

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de mettre en œuvre une politique volontariste en matière de soutien notamment en direction des associations culturelles londaïses.

CONSIDÉRANT les demandes de mise à disposition gratuite des salles de la commune,
Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le projet de convention de mise à disposition gratuite annexé à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire, à signer une convention de mise à disposition gratuite avec les diverses associations et organismes présentés dans le tableau joint en annexe avec une prise d'effet **au 1^{er} juillet 2024 et ce, pour une durée d'un an.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (26 + 7 P)**

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition gratuite annexé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec les associations et organismes figurant dans le tableau annexé à la présente délibération avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2024 et ce, pour une durée d'un an.

DÉLIBÉRATION N°42/2024

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DE MUSCULATION - MODIFICATION

Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint, expose le rapport suivant :

Vu la délibération n°116/2011 en date du 22/09/2011 adoptant le règlement intérieur de la salle de musculation,

Vu la délibération n°116/2016 en date du 15/09/2016 modifiant le règlement intérieur de la salle de musculation,

Vu la délibération n°159/2017 en date du 06/10/2017 modifiant le règlement intérieur de la salle de musculation,

Vu la délibération n°01/2022 en date du 06/01/2022 modifiant le règlement intérieur de la salle de musculation,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pour la modification du règlement de la salle de musculation en date du mardi 9 avril dernier,

Afin de rationaliser les horaires d'ouverture de la salle de musculation et de mieux les adapter aux attentes des usagers, il convient de modifier le règlement intérieur de la salle de musculation. Il convient de préciser les modalités d'inscription et d'utilisation de la salle.

Il est proposé de modifier les articles **2, 7, 9 et 10** du règlement intérieur de la salle de musculation comme suit :

«Article 2 : Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h à 20h.

Samedi de 9h à 12h.

Aucune présence ne sera tolérée avant ou après les horaires mentionnés.

La salle sera fermée au mois d'août, une semaine pendant les vacances de Noël, tous les jours fériés et certains jours exceptionnels.

Article 7 : Utilisation de la salle

- Le coaching est interdit (mis à part pour les éducateurs responsables de la salle).

- La magnésie est interdite.

- Dans un souci de sécurité, nous demandons aux membres de ne pas être accompagnés de personne non inscrite.

- Les membres doivent toujours avoir leur carte d'adhérent avec eux afin de pouvoir être identifié par l'intervenant ou toute personne susceptible de le remplacer.

- Afin de ne pas gêner les adhérents, les conversations téléphoniques devront s'effectuer à l'extérieur de la salle.
- Tout démarchage ou publicité privée sont interdits.
- Il est interdit de manger dans la salle.
- Les animaux ne sont pas admis.
- Des racks à vélo sont disponibles à l'extérieur de la salle et il est interdit de stationner un vélo ou une trottinette dans la salle.

Article 9 : Carte d'adhésion

La carte d'adhésion vous est remise au moment de l'inscription sous certaines conditions :

- que le dossier soit complet,
- et que le paiement de l'inscription soit effectué.

L'ensemble des documents doit être déposé au service Sports et Loisirs.

Aucun document numérique ne sera accepté.

Article 10 : Paiement

Le paiement s'effectue au service sports et loisirs :

- Adhésion valable de septembre à fin juillet.
- Par chèque bancaire à l'ordre de la Régie Unique de recettes de La Londe,
- En espèces (une quittance vous sera remise et devra être conservée pendant toute l'année de l'adhésion - pour ce mode de paiement prière de prévoir l'appoint).
- Par carte bancaire

Aucun remboursement ne sera accepté, quelles qu'en soient les raisons.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (26 + 7 P)**

APPROUVE les modifications sus énoncées.

DÉLIBÉRATION N°43/2024

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint, expose le rapport suivant :

La commune de La Londe les Maures dans le cadre de la mise en place d'animations estivales souhaite accueillir la manifestation « FFF Tour 2024 », organisée par la Fédération Française de Football qui a pour ambition de promouvoir toutes les pratiques du football loisirs à travers des tournois de jeunes et des animations grand public.

Cette manifestation se déroulera les 19 et 20 août sur la plage de Miramar et sera ouverte gratuitement à un public de tous âges et de tous horizons (Licenciés FFF, touristes, population locale, jeunes de centres de vacances, etc.)

Afin de formaliser et d'encadrer le partenariat entre la commune et la Fédération Française de Football une convention, jointe à la présente, sera établie entre les deux parties.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la présente convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (26 + 7 P)**

APPROUVE la convention annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout autre document relatif à ce dossier.

*Monsieur le Maire adresse ses remerciements au Service Sports et Loisirs.
Le jeudi 30 mai 2024 aura lieu sur le site de l'Espace Naturel Sensible de la Brûlade, les Olympiades, manifestation sportive regroupant près de 600 enfants des écoles de la commune.*

DÉLIBÉRATION N°44/2024

OBJET : COURSE PÉDESTRE « LE DÉFI DES VIGNES » - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIÉTÉ « SPORTIPS » - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-1545 du 20/12/2014 qui stipule que les autorités publiques indépendantes peuvent, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes ou le paiement de dépenses,

CONSIDÉRANT l'avis conforme du Comptable public en date du 15 avril 2024.

La ville organise une course pédestre le « Défi des Vignes » le samedi 19 octobre 2024. Afin de simplifier l'organisation de celle-ci, la commune souhaite confier à la société SPORTIPS la gestion des inscriptions et l'encaissement, en son nom et pour son compte, des produits des inscriptions. La société SPORTIPS percevra alors une commission de 7 % du montant du droit d'inscription, avec un montant minimum de 1,20€.

La mise en œuvre de ce mode de fonctionnement nécessite la signature d'une convention de mandat, qui précise les engagements des deux parties ainsi que les modalités financières. Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (26 + 7 P)**

APPROUVE la convention annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout autre document relatif à ce dossier.

« Monsieur MASSIMO souligne que les inscriptions à cette course sont en constante augmentation. En 2023, on comptabilisait 1 800 inscrits et pour 2024, on espère atteindre les 2 000 coureurs. »

DÉLIBÉRATION N° 45/2024

OBJET : « SEAOWL » - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE.

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la Ville est appelée à accorder une autorisation d'occupation du domaine public communal.

En contrepartie de cette occupation privative, le bénéficiaire est tenu d'acquitter auprès de la Commune, une redevance dont le montant est préalablement fixé par la Collectivité, conformément au principe général de non gratuité de la privatisation des dépendances du domaine public.

VU la délibération n° 10/2024 du jeudi 29 février 2024 déterminant la redevance initiale au profit de la société « Seaowl Technology Solutions » pour l'occupation du domaine public pour la période du 4 mars 2024 au 31 mai 2024,

Considérant la demande de prolongation de la société, reçue par courriel en date du 6 mai 2024,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de définir le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour la prolongation du droit d'occupation de :

- la société « Seaowl Technology Solutions » – Du 01/06/2024 au 21/06/2024 pour un montant de 2 500,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (26 + 7 P)**

ADOPTE le dispositif ci-dessus, qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 21 juin 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la délivrance des autorisations correspondantes.

DÉLIBÉRATION N°46/2024

OBJET : CHARTE INFORMATIQUE – APPROBATION.

Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, Conseiller Municipal, expose le rapport suivant :

Le développement et la diffusion au sein de la Ville de La Londe les Maures des nouveaux moyens d'information et de communication ont connu ces dernières années un effet d'accélération important. Ces outils représentent un potentiel considérable pour le développement des échanges d'informations et de données. Ils favorisent un travail en réseau et permettent d'améliorer le service rendu aux administrés.

L'ensemble des personnes travaillant au sein de la Ville de La Londe les Maures est ainsi conduit à utiliser des outils de travail devenus de plus en plus puissants et dotés de capacités de diffusion immédiate et massive. Or, l'apparente facilité technique, la nouveauté de l'utilisation, le manque de repères peuvent entraîner des risques méconnus, voire mal appréciés.

Dans ce nouveau contexte, il convient d'assurer à la fois, la qualité et la sécurité des systèmes d'information ainsi que la protection des données recueillies notamment auprès des administrés, tout en garantissant le respect des droits des utilisateurs au regard de leur vie privée.

Les missions accomplies par les personnes travaillant au sein de la Ville de La Londe les Maures s'inscrivent dans un domaine où les informations manipulées sont sensibles, en particulier quand elles sont à caractère personnel. Protéger les informations doit être une préoccupation de tous les instants pour chacun d'entre nous.

Des efforts importants sont réalisés, et se poursuivront, pour moderniser les systèmes d'information et renforcer leur niveau de protection.

Toutefois, la sécurité n'est pas seulement une question technique où il suffit d'installer les logiciels et matériels requis ; c'est un domaine qui concerne toute notre organisation et tous les utilisateurs.

Cette Charte de bon usage vise à informer chacun des utilisateurs de ses droits et devoirs vis à vis des ressources informatiques de la Ville de La Londe les Maures.

Aussi, pour en assurer l'opposabilité aux utilisateurs mais aussi pour favoriser son effectivité, il vous est proposé d'approuver la charte informatique

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 121-2, L.121-6 et L 121-7 portant sur le devoir de réserve, le secret professionnel et la discrétion professionnelle.

VU la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique ;

VU le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

VU le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un parc d'outils informatiques dont certains peuvent être mis à la disposition des agents afin qu'ils exercent leurs fonctions,

CONSIDÉRANT que les outils informatiques mis à disposition des agents de la Ville sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles ;

CONSIDÉRANT que la Ville fait face à des risques de sécurité informatique croissants, il est nécessaire de mettre en place différentes mesures destinées à sécuriser son système d'information et à protéger ses données ;

CONSIDÉRANT que pour être pleinement efficace, la sécurité informatique repose également sur la mobilisation de tous : chaque utilisateur doit en effet contribuer à la sécurité informatique en observant des règles d'utilisation des outils informatiques et une vigilance constante ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit ainsi se doter des moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de ses compétences;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (26 + 7 P)**

APPROUVE la charte informatique de la Ville.

DÉLIBÉRATION N° 47/2024

OBJET : DÉLÉGATIONS ACCORDÉES À MONSIEUR LE MAIRE - MODIFICATION

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23, **VU** la délibération n°05/2023 du 14/01/2023 donnant délégation à Monsieur le Maire conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une bonne administration communale, il convient de compléter les délégations attribuées par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire

A cet effet, Monsieur le Maire sera chargé d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du présent code.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de compléter les délégations accordées à Monsieur le Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT par délibération n°05/2023 du 14/01/2023 :

31) d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du présent code.

PRÉCISE que toutes les autres délégations accordées par le Conseil Municipal par la délibération sus énoncée, restent inchangées ainsi que ses modalités d'application détaillées ci-après :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2) De fixer la revalorisation des tarifs existants des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; le Conseil Municipal demeurant seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires ;

3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux, dans les conditions et limites ci-après définies :

Pour réaliser tout investissement, et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire contracte tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type Contrat Long Terme Renouvelable.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra également, dans le cadre du réaménagement et/ou de la renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté, soit à l'échéance, soit hors échéance ;
 - refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation, majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé ;
 - modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés ;
 - passer de taux fixes en taux révisibles ou variables, et vice versa ;
 - modifier le profil d'amortissement de la dette,
 - regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette ;
- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux.

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code;

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- a) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tout autre contentieux, saisine ou affaire nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- b) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaire nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- c) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- d) dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
- e) homologation juridictionnelle des transactions, lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de dix mille euros (10 000.00 €) ;
- 18) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros (1 000 000.00 €) ;
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite des crédits prévus au budget, pour les opérations d'aménagement ou d'urbanisme engagées par décision de l'assemblée délibérante, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même Code ;
- 22) D'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles [L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Ville ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code;

24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25) Sans objet

26) De demander à tout organisme financeur public ou privé l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est générale et concerne toute demande de subvention (fonctionnement ou investissement) quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27) De procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux

28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30) Sans objet

31) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du présent code.

PRÉCISE que, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, cette même délégation est confiée :

- à Madame **Nicole SCHATZKINE**, Premier Adjoint au Maire, pour prendre les décisions dans les divers domaines de compétences ci-dessus énumérés, à l'exception de celles relevant des points 14°, 15°, 18°, 19°, 21°, 22°, 23°, 26° et 28° qui concernent l'urbanisme.

- à Monsieur **Gérard AUBERT**, Deuxième Adjoint au Maire, pour prendre les décisions dans les matières relevant des points 14°, 15°, 18°, 19°, 21°, 22°, 23°, 26° et 28°.

PREND ACTE que, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT susvisés :

- la présente délégation ne saurait excéder la durée du présent mandat ;

- les décisions prises dans le cadre des pouvoirs ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission réglementaires ;

- les délégations consenties en application du 3° ci-dessus indiqué prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le prochain renouvellement du conseil municipal ;

- qu'il sera rendu compte par Monsieur le Maire, à chaque réunion du Conseil Municipal, de l'exercice de cette délégation.

VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (26 + 7 P).

DÉLIBÉRATION N°48/2024

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Décision par délégation N°07/2024 – Convention portant occupation du domaine privé communal. Occupation d'une parcelle de 130,50 m ² du domaine privé communal mitoyenne de la parcelle BY n°329 à Monsieur Jean-Pierre FAURE pour une durée de douze ans moyennant un loyer annuel de 3€ le m ² .	23 février 2024
Décision par délégation N°08/2024 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour le festival culturel 2024 « les Soirs d'été » – Le montant sollicité est de 40 000 €.	27 février 2024
Décision par délégation N°09/2024 – Passation d'une convention de mise à disposition de matériel (une tente, une arche gonflable, une banderole) du Comité Départemental Olympique et sportif du Var (CDOS) à la Ville dans le cadre de l'organisation du cross scolaire à ENS « la Brûlade » pour un montant de 110 €	28 février 2024
Décision par délégation N°10/2024 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour la course pédestre « le Défi des Vignes» 2024 – Le montant sollicité est de 15 000 €.	28 février 2024
Décision par délégation N°11/2024 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour la «réhabilitation du cinéma de la Baie des Iles» – Le montant sollicité est de 200 000 €.	29 février 2024
Décision par délégation N°12/2024 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour la «réhabilitation du cinéma de la Baie des Iles» – Le montant sollicité est de 400 000 €.	29 février 2024
Décision par délégation N°13/2024 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour le «80 ^e anniversaire du Débarquement» – Le montant sollicité est de 30 000 €.	29 février 2024
Décision par délégation N°14/2024 – Passation d'une convention portant occupation temporaire du domaine public – « SARL Blue Addiction », représentée par Madame Claire Swoboda, gérante, à partir du 1 ^{er} avril 2024 limitée aux années 2024, 2025 et 2026 pour la somme de 6 000 € par an.	6 mars 2024
Décision par délégation N°15/2024 – Passation d'une convention portant occupation temporaire du domaine public – « SEA SUN LA LONDE », représentée par Madame Christine ROBLET, gérante, à partir du 1 ^{er} avril 2024 limitée aux années 2024, 2025 et 2026 pour la somme de 3 000 € par an.	6 mars 2024
Décision par délégation N°16/2024 – Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association Nationale de Elus du Littoral (ANEL) pour un montant de 2 315,40 € (0,20€ pour une population de 11577 habitants)	11 mars 2024
Décision par délégation N°17/2024 – Autorisation d'ester en justice pour l'affaire André LEDROIT contre la commune près du Tribunal Administratif de Toulon	25 mars 2024
Décision par délégation N°18/2024 – Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal - Parcelle Av n°138 m ² – entre la Ville et le Restaurant Hemingway M.Franck MAURIN pour une année supplémentaire à compter du 20/04/2024 pour y exploiter une activité de matelas parasols tables et chaises.	17 avril 2024
Décision par délégation N°19/2024 – Passation d'une convention de mise à disposition d'un local – Galerie Horace Vernet – entre la CC Méditerranée Porte des Maures, propriétaire et la Ville. Convention d'une durée de 7 ans moyennant la somme mensuelle de 300 € hors charge avec une prise d'effet à compter du 22 avril 2024.	18 avril 2024

Décision par délégation N°20/2024 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d’Azur - « Réhabilitation du Front de Mer » Le montant sollicité est de 748 471 €.	23 avril 2024
Décision par délégation N°21/2024 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var - « Réhabilitation du Front de Mer » Le montant sollicité est de 400 000 €.	23 avril 2024
Décision par délégation N°22/2024 – Passation d’une convention portant occupation temporaire du domaine public « VOILE PLAGE », représentée par Monsieur Jean CHICHE, gérant, à partir du 1 ^{er} mai 2024 limitée aux années 2024, 2025 et 2026 pour la somme de 9 000 € par an.	24 avril 2024
Décision par délégation N°23/2024 – Passation d’une convention portant occupation temporaire du domaine public « Bateliers de la Côte d’Azur », représenté par Messieurs Christophe et Yves ARNAL, à partir du 15 mai 2024 jusqu’au 31 décembre 2028 pour la somme de 18 608 € par an.	30 avril 2024
Décision par délégation N°24/2024 – Passation d’une convention portant occupation temporaire du domaine public « Club de Plongée de Miramar », représenté par Monsieur Christian THIEBAULT, à partir du 15 mai 2024 limitée aux années 2024, 2025 et 2026 pour la somme de 3 000 € par an.	3 mai 2024

Il s’agit d’une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

TRAVAUX - URBANISME - FONCIER

DÉLIBÉRATION N°49/2024

OBJET : CONSTITUTION DE SERVITUDES ET ACQUISITION DE PARCELLES CHEMIN DU PUIITS DE LA COMMUNE ET IMPASSE DES ABRICOTIERS.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

La société LE PARC DES ILES D’OR a obtenu un permis de construire en date du 25 août 2020 puis un permis modificatif en date du 12 juin 2023 pour la construction d’un ensemble immobilier comprenant 58 logements et 119 aires de stationnement sis 85 chemin de la Décelle. Le 9 octobre 2023, une attestation de non-contestation à la conformité a été délivrée à la société LE PARC DES ILES D’OR .

Afin de permettre à la commune de maîtriser la totalité de l’assiette foncière de l’impasse des Abricotiers et de réaliser l’emplacement réservé n°4 permettant l’élargissement du chemin du Puits de la commune à 10 mètres, il a été prévu lors de la délivrance du permis de construire que la société LE PARC DES ILES D’OR céderait à la commune les parcelles section BV 278, 279 et 280 d’une contenance totale de 720m².

La parcelle section BV n°279 d’une surface de 1m² se situe sur l’emprise de l’impasse des Abricotiers. Afin d’assurer la cohérence juridique de la voie, cette parcelle doit être intégrée dans le domaine public communal.

La parcelle section BV n°280 d’une surface de 23m² constitue le prolongement de l’impasse des Abricotiers et accueille trois stationnements publics. De fait, cette parcelle doit être intégrée dans le domaine public communal.

Enfin, la parcelle BV n°278 d’une surface de 696m² correspondant à l’aménagement du chemin du Puits de la commune et du boulevard de la Décelle (création d’un trottoir, création d’un rond-point et d’un espace vert). Cette parcelle doit être intégrée au domaine public communal.

La réalisation de cet ensemble immobilier a eu pour conséquence de grever certaines parcelles de servitudes. Ainsi, la parcelle BV n°278 est grevée de servitudes de passage en tréfonds pour des canalisations eaux usées et eaux pluviales au profit de l'impasse des Abricotiers et de la parcelle section BV n°277, terrain d'assiette de l'ensemble immobilier. La parcelle BV 277 est elle-même grevée de servitudes de passage en tréfonds de canalisations eaux usées et eaux pluviales au profit de l'impasse des Abricotiers.

L'assemblée communale est donc invitée à se prononcer sur la constitution de ces servitudes et l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable des parcelles section BV 278, 279 et 280 d'une contenance totale de 720m² étant précisé que ces acquisitions ne font pas l'objet d'évaluation auprès du pôle d'évaluation du Domaine puisqu'en deçà du seuil de 180 000€.

Enfin, il est précisé que l'acquisition de ces parcelles et l'établissement des servitudes pourraient être entérinés par acte notarié établi par Maître Lucie DESCAMPS-CRETEUR Notaire au sein de l'Étude de Maître Sylvain PALENC à HYÈRES.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (26 + 7 P)**

DÉCIDE l'acquisition des parcelles section BV 278, 279 et 280 d'une contenance totale de 720m² conformément aux motifs ci-dessus énoncés et au plan parcellaire annexé à la délibération.

DÉCIDE d'entériner par acte notarié la création de servitudes de passage en tréfonds de canalisations d'eaux usées et pluviales sur les parcelles section BV n°278 et 277 conformément au plan des servitudes annexé à la délibération. .

AUTORISE Madame Nicole SCHATZKINE, 1^{ère} Adjointe, à signer l'acte notarié correspondant à l'établissement des servitudes et l'acquisition des parcelles.

DÉLIBÉRATION N°50/2024

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION BK N°645 – RUE GEORGES POMPIDOU

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

La SNC LNC ALPHA PROMOTION a obtenu un permis de construire en date du 30 juin 2020 pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant 40 logements dont 8 logements sociaux et la réalisation de 64 places de stationnement.

Le terrain d'assiette du projet inclus une partie du trottoir rue Georges Pompidou. La commune souhaite aujourd'hui régulariser cette emprise en procédant à l'acquisition de la parcelle section BK n°645 d'une contenance de 128m².

Conformément à la charte de l'évaluation du Domaine, cette parcelle section BK n°645 acquise par la commune ne fait pas l'objet d'évaluation puisqu'en deçà du seuil de 180 000€.

Après accord avec le propriétaire, cette acquisition pourrait être réalisée à l'euro symbolique non recouvrable.

L'assemblée communale est donc invitée à se prononcer sur l'acquisition amiable à l'euro symbolique non recouvrable de cette parcelle.

Enfin, il est précisé que le transfert de propriété pourrait être entériné par acte notarié établi par Maître Guillaume BLANC de l'office notariale des Iles d'Or à HYÈRES.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (26 + 7 P)**

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle section BK n°645 d'une contenance de 128m² conformément au plan parcellaire annexé à la délibération.

AUTORISE Madame Nicole SCHATZKINE, 1^{ère} Adjointe, à signer l'acte notarié correspondant à cette acquisition.

FINANCES - BUDGETS

DÉLIBÉRATION N°51/2024

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES - EXERCICE 2023.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à l'assemblée délibérante de se prononcer, chaque année, sur le bilan de la politique foncière conduite par la collectivité, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention établie avec la Ville. Ce bilan est annexé au compte financier unique de la Commune.

Il est par ailleurs précisé que les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte financier unique auquel le bilan sera annexé.

L'annexe ci-jointe détaille les opérations d'acquisitions, de cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers, effectuées par la Commune et intervenues au cours de l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du bilan de la Ville relatif aux acquisitions et cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers, pour l'exercice 2023.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS

ANNÉE 2023

Annexe à la délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2024.

Réf : Articles L. 2241-1 du code Général des Collectivités territoriales

1-Acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

1.1. Terrain bâti :

Nature du terrain	Construction
Localisation	Rue du Forum
Identité du cédant	BENLY EURL
Identification cadastrale	AX n° 23

Superficie du bien	60,35 m ²
Destination projetée	Cinéma communal
Modalités de la transaction	Acte authentique établi en la forme notariale le 11 décembre 2023
Prix d'acquisition	120 000,00€ (cent vingt mille euros)

2- Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers :

2.1 Terrain :

Nature du terrain	Terrain à bâtir
Identité de l'acquéreur	Carré Iles d'Or
Identification cadastrale	BM n°200
Superficie de l'emprise foncière	306 m ²
Modalités de la transaction	Acte authentique établi en la forme notariale le 19 décembre 2023
Prix d'acquisition	400 000,00 € (quatre cent mille euros)

DÉCLARATION DE MONSIEUR LE MAIRE

« Mes chers Collègues,

Chaque année, nous nous réunissons en séance du Conseil Municipal afin de clôturer officiellement les comptes de l'exercice écoulé.

Pour le second exercice consécutif, il vous sera proposé d'adopter le Compte Financier Unique, en lieu et place du Compte administratif d'une part, et du Compte de Gestion d'autre part.

En effet, la Commune s'est portée volontaire auprès de la Direction Générale des Finances Publiques afin d'expérimenter ce dispositif dès la clôture des comptes 2022. Ce dernier est amené à devenir la norme pour l'ensemble des collectivités territoriales à compter de l'exercice 2026, dans le but de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre notre commune et le comptable.

Ainsi, le Compte Financier Unique constitue, je le rappelle, la fusion entre les deux documents votés auparavant.

Permettez-moi désormais d'entrer désormais dans le vif du sujet :
les comptes de l'année 2023.

Comme évoqué lors de l'adoption des budgets primitifs 2024, la clôture des comptes 2023 s'est effectuée sous les meilleurs auspices, malgré un contexte économique particulièrement défavorable : tous budgets confondus, les résultats cumulés 2023 s'élèvent à **5 188 759,74 €** en section de fonctionnement et **3 357 406,15 €** en section d'investissement, **soit un excédent total de 8 546 162,89 €**.

C'est là, je le rappelle, notre meilleur résultat depuis 15 ans !

Concernant le budget ville plus particulièrement, les résultats de clôture s'élèvent à :

4 277 329,49 € pour la section de fonctionnement

1 815 860,64 € pour la section d'investissement

Ces résultats sont le fruit d'un travail d'anticipation, d'ajustements constants en raison des évolutions économiques, et de rigueur dans la gestion de nos finances. C'est pourquoi nous pouvons nous féliciter d'avoir su maintenir notre stratégie financière tout en adaptant constamment nos outils pour atteindre nos objectifs. C'est ainsi que nous sommes restés fidèles à nos principes de gestion :

1) Le suivi rigoureux de la section de fonctionnement :

plus que jamais, le manque de visibilité et les incertitudes nous poussent à mettre en place des processus de suivi très fin et surtout à être en veille constante afin de pouvoir ajuster nos chiffres. En effet, les deux plus gros postes de la section de fonctionnement ont connu des évolutions non prévisibles et indépendantes de notre volonté.

D'une part, nos charges à caractère général ont subi une inflation sans précédent et plus particulièrement les énergies et les matières premières. D'autre part, la masse salariale a fait l'objet de nombreuses mesures décrétées par l'État au cours de l'année 2023, ayant un impact financier significatif.

Ces évolutions étant inconnues au moment de la préparation budgétaire, il a fallu sans cesse ajuster notre stratégie financière. Force est de constater que notre travail a payé car là où nos dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 98 %, nos recettes réelles de fonctionnement ont, quant à elles, été exécutées à hauteur de 110 %.

2) Stabilité de la fiscalité locale pour les résidents permanents : principe infaillible depuis 2008, nous nous refusons à utiliser ce levier budgétaire pour atteindre l'équilibre et nous continuerons dans ce sens en étudiant constamment de nouvelles sources d'économies.

3) Maîtrise de la dette Communale : L'encours de la dette pour le budget Ville s'élève 9 721 438 € au 31 décembre 2023. Cela correspond à une dette par habitant de l'ordre de 835 €, soit une baisse de plus de 10 % en un an. Ces chiffres nous permettent donc d'envisager l'avenir et plus particulièrement nos projets sereinement.

4) La demande systématique de financements extérieurs :

En attestent les chiffres de l'année 2023 qui font ressortir des financements à hauteur de 1,7 millions d'euros encaissés, et 3,8 millions d'euros notifiés, et en attente d'encaissement.

En effet, le contexte actuel justifie plus que jamais la recherche active de nouveaux financements et notre expertise dans ce domaine fait ses preuves au cours de chaque exercice budgétaire.

5) Un investissement remarquable :

L'année 2023 a vu de nombreux projets aboutir, tels que:

- Réfection de la voirie et de l'éclairage public au lotissement du Pont Blanc
- Réfection de la voirie et de l'éclairage public des lotissements « les Mimosas » et « les Hauts de la Décelle »
- Création d'un giratoire Boulevard de la Décelle
- Acquisition d'un local en vue de la future réhabilitation du Cinéma de la Baie des Isles
- Acquisition de nouvelles infrastructures informatiques en vue d'améliorer la cybersécurité
- Réfection du sol du gymnase de l'école Jean Jaurès
- Renouvellement partiel de l'aire de jeux située au jardin des oliviers
- Réhabilitation des locaux occupés par le CCFF
- Début des travaux de construction de l'extension de l'hôtel de ville

Enfin, nous avons lancé les études et le démarrage des travaux portant sur la Réhabilitation paysagère du centre-ville, ainsi que sur la Réfection complète de l'avenue Foch et de la Place Allègre ; l'ensemble de ces travaux s'élevant à près de 10 millions d'euros.

Pour ce qui est des budgets annexes, les résultats sont également très satisfaisants.

Ainsi, le budget du Port s'est clôturé avec un excédent global inédit de **1 230 088,96 €**.

J'en profite pour féliciter Monsieur Depirou et ses équipes pour sa gestion rigoureuse dont les résultats sont sans appel. On peut noter également les efforts effectués en investissement pour financer :

- Le Réaménagement de l'aire de carénage,
- Réfection de l'éclairage public au port Maravenne.

- L'acquisition de matériel spécifiques de plongée permettant aux équipes du Port d'intervenir dans le cadre de travaux de maintenance.

Enfin, les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement se terminent, quant à eux, avec des excédents globaux à hauteur de **338 012,31 €** pour le premier et **888 822,64 €** pour le second.
Mes chers Collègues, il est indéniable que nous pouvons nous réjouir des résultats exceptionnels et sans précédents obtenus.

Cette année encore, j'ai le plaisir de constater que la commune continue ses efforts de maîtrise des deniers publics, tout en poursuivant des politiques publiques à la hauteur de nos ambitions. Des décisions stratégiques qui, année après année, illustrent notre engagement à rechercher des solutions innovantes pour optimiser les ressources disponibles. Chaque euro dépensé permet avant tout de servir les Londais, de répondre à leurs attentes, mais également d'investir pour des aménagements au bénéfice des populations actuelles et futures.

En résumé, 2023 se clôture (tous budget confondus) sur :

- Un excédent global à hauteur de **8 5546 162,89 €**, meilleur résultat en 15 ans !
- Un programme de travaux à hauteur de 10 000 000,00 €
- Une baisse de la dette communale à hauteur de 10%, soit une dette de **835 €** par habitants. »

Détail des résultats 2023 par budget:

BUDGET	RÉSULTAT 2023
COMMUNE	6 093 190,13
EAU	338 012,31
ASSAINISSEMENT	888 822,64
RÉGIE DU PORT	1 230 088,96
POMPES F.	-3 951,15
TOTAL	8 546 162,89

Avant l'étude de la question « Budget communal – Adoption du compte financier unique - exercice 2023 », Monsieur le Maire sort de la salle sans donner pouvoir et ne prend pas part au vote.
Madame Nicole Schatzkine, 1ère Adjointe, prend la présidence de la séance pour cette question.

DÉLIBÉRATION N°52/2024

OBJET : BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2023.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la Ville ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, la Ville et le comptable public ont produit, dès 2023 pour l'exercice 2022, un compte financier unique pour chacun des budgets concernés.

Le Compte Financier Unique vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU la délibération n° 155/2021 en date du 15 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

VU le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la Commune ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

APRÈS avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 32 voix pour (25 + 7 P)**

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la Commune, dont la balance générale est arrêtée comme suit, et qui n'appelle ni observations ni réserve de sa part,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés dans le document joint.

Après l'adoption du compte financier unique - exercice 2023 du budget communal, Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence.

DÉLIBÉRATION N° 53/2024

OBJET : BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Le compte financier unique de la Commune, arrêté et approuvé au cours de la présente séance, a permis de déterminer un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire, ainsi qu'un solde d'exécution positif de la section d'investissement.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.57, il y a lieu après le vote du compte financier unique, d'affecter le résultat qui s'élève à la somme de : **4 277 329,49 euros.**

Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé d'opérer la répartition suivante, qui a ainsi fait l'objet d'une reprise anticipée dès l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024, le 29 février dernier :

– R.002« Résultat d'exploitation reporté » :	2 277 329,49 euros
– R.1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » :	2 000 000,00 euros

	4 277 329,49 euros

Le solde d'exécution d'investissement excédentaire, d'un montant de **1 815 860,64 euros**, a également fait l'objet d'un simple report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R.001 « Résultat d'Investissement reporté » du budget primitif 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (26 + 7 P)**

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 de la Commune, telle que définie ci-dessus.

Avant l'étude de la question « Budget du service annexe de l'eau » – Adoption du compte financier unique - exercice 2023», Monsieur le Maire sort de la salle sans donner pouvoir et ne prend pas part au vote. Madame Nicole Schatzkine, 1ère Adjointe, prend la présidence de la séance pour cette question.

DÉLIBÉRATION N°54/2024

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU – ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2023.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la Ville ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, la Ville et le comptable public ont produit, dès 2023 pour l'exercice 2022, un compte financier unique pour chacun des budgets concernés.

Le Compte Financier Unique vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant en davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU la délibération n° 155/2021 en date du 15 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

VU le Compte Financier Unique 2023 du service annexe de l'eau ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

APRÈS avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 32 voix pour (25 + 7 P)**

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du service annexe de l'Eau, dont la balance générale est arrêtée comme suit, et qui n'appelle ni observations ni réserve de sa part,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés dans le document joint.

Après l'adoption du compte financier unique - exercice 2023 du budget du service annexe de l'eau, Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence.

DÉLIBÉRATION N° 55/2024

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'adoption du compte financier unique 2023 du service annexe de l'Eau faite ce jour, a permis d'arrêter le résultat d'exploitation, il s'agit d'un déficit : 31 822,86 euros.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur, il convient de procéder à l'affectation de cette somme après le vote du compte financier unique.

Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé d'opérer la répartition suivante, qui a ainsi fait l'objet d'une reprise anticipée dès l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024 le 29 février dernier :

- D.002« Résultat d'exploitation reporté » :	31 822,86 euros.
---	-------------------------

Par ailleurs, s'agissant du résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement, qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il a également fait l'objet d'un report pur et simple au budget primitif 2024 (ligne R.001: 369 835,17 euros).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (26 + 7 P)**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2023 du service annexe de **l'Eau**, comme suit :

- D.002« Résultat d'exploitation reporté » :	31 822,86 euros.
---	-------------------------

Avant l'étude de la question « Budget du service annexe de l'assainissement » – Adoption du compte financier unique - exercice 2023», Monsieur le Maire sort de la salle sans donner pouvoir et ne prend pas part au vote. Madame Nicole Schatzkine, 1ère Adjointe, prend la présidence de la séance pour cette question.

DÉLIBÉRATION N°56/2024

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2023.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la Ville ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, la Ville et le comptable public ont produit, dès 2023 pour l'exercice 2022, un compte financier unique pour chacun des budgets concernés.

Le Compte Financier Unique vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant en davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU la délibération n° 155/2021 en date du 15 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

VU le Compte Financier Unique 2023 du service annexe de l'Assainissement ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

APRÈS avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 32 voix pour (25 + 7 P)

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du service annexe de l'Assainissement, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe), et qui n'appelle ni observations ni réserve de sa part,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés dans le document joint.

Après l'adoption du compte financier unique - exercice 2023 du budget du service annexe de l'assainissement, Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence.

DÉLIBÉRATION N° 57/2024

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'adoption du compte financier unique 2023 du service annexe de l'Assainissement faite ce jour, a permis d'arrêter le résultat d'exploitation : il s'agit d'un excédent de recettes qui s'élève à la somme de 371 550,05 euros.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur, il convient de procéder à l'affectation de cette somme après le vote du compte administratif.

Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé d'opérer la répartition suivante, qui a ainsi fait l'objet d'une reprise anticipée dès l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024, le 29 février dernier :

– R.002« Résultat d'exploitation reporté » :	221 550,05 euros
– R.1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » :	150 000,00 euros

	371 550,05 euros

Par ailleurs, s'agissant du résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement, qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il a également fait l'objet d'un report pur et simple au budget primitif 2024 (ligne R.001 : 517 272,59 euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (26 + 7 P)

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2023 du service annexe de **l'Assainissement**, comme suit :

– R.002« Résultat d'exploitation reporté » :	221 550,05 euros
– R.1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » :	150 000,00 euros

	371 550,05 euros

Avant l'étude de la question « Budget du service annexe des pompes funèbres » – Adoption du compte financier unique - exercice 2023», Monsieur le Maire sort de la salle sans donner pouvoir et ne prend pas part au vote. Madame Nicole Schatzkine, 1ère Adjointe, prend la présidence de la séance pour cette question.

DÉLIBÉRATION N°58/2024

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES – ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2023.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la Ville ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, la Ville et le comptable public ont produit, dès 2023 pour l'exercice 2022, un compte financier unique pour chacun des budgets concernés.

Le Compte Financier Unique vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant en davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU la délibération n° 155/2021 en date du 15 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

VU le Compte Financier Unique 2023 du service annexe des Pompes Funèbres ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

APRÈS avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 32 voix pour (25 + 7 P)**

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du service annexe des Pompes Funèbres, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe), et qui n'appelle ni observations ni réserve de sa part,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés dans le document joint.

Après l'adoption du compte financier unique - exercice 2023 du budget du service annexe des pompes funèbres, Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence.

DÉLIBÉRATION N° 59/2024

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'adoption du compte financier unique 2023 du service annexe des Pompes Funèbres faite ce jour, a permis d'arrêter le résultat d'exploitation ; il s'agit d'un excédent de recettes de :
21 792,68 euros.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur, il convient de procéder à l'affectation de cette somme après le vote du compte financier unique.

Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé d'opérer la répartition suivante, qui a ainsi fait l'objet d'une reprise anticipée dès l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024, le 29 février dernier :

– R.002« Résultat d'exploitation reporté » :	21 792,68 euros.
---	-------------------------

Par ailleurs, s'agissant du résultat déficitaire de clôture de la section d'investissement, qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il a également fait l'objet d'un report pur et simple au budget primitif 2024 (ligne D.001 : **25 743,83 euros**).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (26 + 7 P)**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2023 du service annexe des **Pompes Funèbres**, comme suit :

– R.002« Résultat d'exploitation reporté » :	21 792,68 euros.
---	-------------------------

Avant l'étude de la question « Budget de la régie du Port »– Adoption du compte financier unique - exercice 2023», Monsieur le Maire sort de la salle sans donner pouvoir et ne prend pas part au vote. Madame Nicole Schatzkine, 1ère Adjointe, prend la présidence de la séance pour cette question.

DÉLIBÉRATION N°60/2024

OBJET : BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT – ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2023.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la Ville ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, la Ville et le comptable public ont produit, dès 2023 pour l'exercice 2022, un compte financier unique pour chacun des budgets concernés.

Le Compte Financier Unique vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant en davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU la délibération n° 155/2021 en date du 15 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

VU le Compte Financier Unique 2023 de la Régie du Port ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

APRÈS avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 32 voix pour (25 + 7 P)

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la Régie du Port, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe), et qui n'appelle ni observations ni réserve de sa part,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés dans le document joint.

Après l'adoption du compte financier unique - exercice 2023 du budget de la régie du Port, Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence.

DÉLIBÉRATION N° 61/2024

OBJET : BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'adoption du compte financier unique 2023 de la Régie du Port faite ce jour, a permis d'arrêter le résultat d'exploitation : il s'agit d'un excédent de recettes de **549 907,38 euros**.

Conformément à l'instruction comptable M4 en vigueur, il convient de procéder à l'affectation de cette somme après le vote du compte financier unique.

Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé d'opérer la répartition suivante, qui a ainsi fait l'objet d'une reprise anticipée dès l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024, le 29 février dernier :

– R.002« Résultat d'exploitation reporté » :	349 907,38 euros
– R.1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » :	200 000,00 euros

	549 907,38 euros

Par ailleurs, s'agissant du résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement, qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il a également fait l'objet d'un report pur et simple au budget primitif 2024 (ligne R.001 : **680 181,58 euros**).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (26 + 7 P)

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2023 de **la Régie du Port**, comme suit :

– R.002« Résultat d'exploitation reporté » :	349 907,38 euros
– R.1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » :	200 000,00 euros

	549 907,38 euros

DÉLIBÉRATION N°62/2024

OBJET : BUDGET COMMUNAL – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE TOTALE.

Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 qui stipule « Le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la Collectivité locale une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille...). Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public local, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement »,

CONSIDÉRANT les titres exécutoires émis à l'encontre de Mme X ayant pour objet des dettes de cantine, pour un montant total de 123,30 €,

CONSIDÉRANT le courriel envoyé par la Conseillère en Économie Sociale et Familiale, en charge du dossier de la famille X, formulant une demande de remise gracieuse totale,

CONSIDÉRANT la situation familiale et financière de Mme X, dont la demande d'asile a été rejeté par les services de l'état et qui n'a pour revenu que 150 € d'aide par mois,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la demande de remise gracieuse totale concernant la dette de Mme X, d'un montant de 123,30 €,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (26 + 7 P)**

DÉCIDE d'accorder la remise gracieuse totale en faveur de Mme X pour sa dette de **123,30 € (CENT VINGT-TROIS EUROS ET TRENTE CENTIMES)**.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 67 «Charges exceptionnelles» du Budget Communal 2024.

DÉLIBÉRATION N° 63/2024

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA COMMUNE A LA SA ERILIA - OPÉRATION DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS – « LE PATIO DE TAMARIS ».

Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe, expose le rapport suivant :

CONSIDÉRANT l'emprunt d'un montant de 603 645,00 € (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par la SA Erilia (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (ci-après « le Bénéficiaire »), pour les besoins de financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements collectifs locatifs « Le Patio de Tamaris », situés Avenue du Général de Gaulle à La Londe Maures (83250), pour lequel la Ville de La Londe les Maures (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous ;

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le contrat de Prêt n°154655 signé entre : ERILIA et la Caisse des dépôts et consignations ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (26 + 7 P)**

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

L'assemblée délibérante de la Commune de la Londe les Maures accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 603 645,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 154655 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **301 822,50 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DÉLIBÉRATION N°64/2024

OBJET : FRAIS DE REPRÉSENTATION À MONSIEUR LE MAIRE - ATTRIBUTION.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

- l'article L2123-19 du CGCT, dispose que le Conseil Municipal peut voter sur les ressources ordinaires des indemnités au Maire pour frais de représentation ;
- les ressources ordinaires constituent les recettes de fonctionnement de la collectivité et qu'elles sont, en tant que telles, soumises au principe de l'annualité budgétaire en vertu des dispositions de l'article L2311-1 du CGCT aux termes desquelles le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune
- l'imputation des indemnités du Maire correspondants à ses frais de représentation sur les dites recettes de fonctionnement entraîne leur soumission au même principe de l'annualité budgétaire. Les frais de représentation doivent donc être votés chaque année par le Conseil Municipal

Dans ces conditions, il convient donc de déterminer les modalités de mise en œuvre de frais de représentation conformément aux dispositions pré-citées du CGCT.

Ces indemnités de frais de représentation ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire et prises en charge par lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Elles se présentent sous la forme d'une indemnité déterminée à l'avance et votée, dans son principe, son montant et la périodicité de son versement par le Conseil Municipal. Il faut également précisé que le montant de cette indemnité ne devra toutefois pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent, sous peine de constituer un traitement déguisé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-19 et L2311-1,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (26 + 7 P)**

DÉCIDE d'attribuer à Monsieur le Maire une indemnité pour frais de représentation, pour l'année 2024, sous la forme d'une enveloppe forfaitaire annuelle fixée à la somme de dix mille deux cents euros (10 200,00 €).

PRÉCISE que le montant sera versé mensuellement à Monsieur le Maire au titre de l'année 2024 à compter du 1^{er} juin 2024.

PRÉCISE que les crédits correspondants au budget de la ville (chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » - Article D65316 « Frais de représentation ») sont inscrits.

Avant de procéder au vote de la question « subventions – complément », Monsieur David LE BRIS et Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux, faisant partie d'associations listées ci-dessous ont quitté la salle sans prendre part au vote.

DÉLIBÉRATION N° 65/2024

OBJET : SUBVENTIONS – COMPLÉMENT.

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, expose rapport suivant :

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur un complément à apporter dans l'affectation 2024 des subventions aux associations, selon les indications suivantes :

- | | |
|--|---|
| - Comité de jumelage GALBIATE : | 1 500,00 € (subvention exceptionnelle). |
| - Shotokan Karate Club : | 500,00 € (subvention exceptionnelle). |
| - Association B.E.A : | 1 500,00 € (subvention exceptionnelle). |
| - Stade Olympique Londais : | 12 000,00 € (subvention exceptionnelle). |
| - Amac Anciens Marins : | 1 855, 00 € (subvention exceptionnelle) |
| - Feeling : | 500, 00 € (subvention exceptionnelle) |

VU la délibération de l'assemblée communale n°29/2024 en date du 29 février 2024, relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de l'association « Stade Olympique Londais », et portant sur la signature d'une convention d'objectifs entre la Commune et cette association,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir avec l'association « Stade Olympique Londais », un avenant n°1 à la convention d'objectifs en date du 1^{er} mars 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 31 voix pour (24 + 7 P)**

DÉCIDE d'accepter la proposition ci-dessus se rapportant à l'attribution de la subvention.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée selon le détail suivant :

- article D.65748 – du budget communal 2024, pour un montant de **17 855,00 €**.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention conclue entre la Ville et l'association « Stade Olympique Londaïs », en date du 1^{er} mars 2024.

Après le vote de la question «subventions – complément», Monsieur David LE BRIS et Madame Sophie ENRICO, Conseillers Municipaux, reviennent dans la salle et reprennent part au vote.

DÉLIBÉRATION N°66/2024

OBJET : OFFICE NATIONAL DES FORETS - CONTRÔLE DES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur Daniel GRARE, *Conseiller Municipal*, expose le rapport suivant :

Le débroussaillage est une obligation de l'article L131-10 du Code Forestier qui le définit notamment comme « l'ensemble des opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux, en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal ».

En application de l'article L134-7 du Code Forestier, la Commune doit assurer le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage par les propriétaires (que ce soit des constructions, des installations, des terrains, des campings ou des voies d'accès), obligations définies, dans le département du Var, par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015.

Dans ce cadre, la commune mandate l'Office National des Forêts pour réaliser, sur le territoire communal, des missions de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage. L'ONF accepte les missions confiées, hors des forêts relevant du régime forestier, conformément à l'article L221-6 du Code Forestier.

Les conventions présentées par l'ONF ont pour objet de définir le contenu des missions confiées à celui-ci en fonction des actions réalisées antérieurement et des priorités de la Commune.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature desdites conventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (26 + 7 P)**

DÉCIDE de mandater l'Office National des Forêts pour réaliser sur le territoire communal les missions de contrôle des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) selon les modalités d'intervention définies par les conventions sus-énoncées.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions 2024 correspondantes ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°67/2024

OBJET : EMPLOIS PERMANENTS – CRÉATIONS

Madame Nicole SCHATZKINE, *1^o Adjointe*, expose le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1;
Vu le tableau des effectifs existant;

CONFORMÉMENT à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer plusieurs emplois permanents eu égard aux avancements de grade validés par l'autorité territoriale pour l'année 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE de créer au tableau des effectifs les emplois permanents suivants à temps complet :

- 1 emploi de responsable de la commande publique au grade de technicien principal de 2ème classe relevant de la catégorie B
- 5 emplois au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie C répartis ainsi que suit :
 - 1 emploi d'agent d'entretien polyvalent
 - 1 emploi de magasinier
 - 1 emploi d'agent de maintenance des équipements sportifs
 - 2 emplois d'agent de maintenance des infrastructures non bâties
- 2 emplois au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe relevant de la catégorie C répartis ainsi que suit :
 - 1 emploi d'agent d'exploitation des espaces verts
 - 1 emploi d'agent de nettoyage du domaine public communal
- 1 emploi de gestionnaire administratif au grade de rédacteur relevant de la catégorie B
- 2 emplois d'agents d'accompagnement de l'enfant au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe relevant de la catégorie C
- 2 emplois au grade d'animateur principal de 1ère classe relevant de la catégorie B répartis ainsi que suit :
 - 1 emploi de responsable du service Animation
 - 1 emploi d'agent d'accompagnement de l'enfant

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (26 + 7 P)

DÉCIDE la création :

- 1 emploi de responsable de la commande publique au grade de technicien principal de 2ème classe relevant de la catégorie B
- 5 emplois au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie C répartis ainsi que suit :
 - 1 emploi d'agent d'entretien polyvalent
 - 1 emploi de magasinier
 - 1 emploi d'agent de maintenance des équipements sportifs
 - 2 emplois d'agent de maintenance des infrastructures non bâties

- 2 emplois au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe relevant de la catégorie C répartis ainsi que suit :
 - 1 emploi d'agent d'exploitation des espaces verts
 - 1 emploi d'agent de nettoyage du domaine public communal
- 1 emploi de gestionnaire administratif au grade de rédacteur relevant de la catégorie B
- 2 emplois d'agents d'accompagnement de l'enfant au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe relevant de la catégorie C
- 2 emplois au grade d'animateur principal de 1ère classe relevant de la catégorie B répartis ainsi que suit :
 - 1 emploi de responsable du service Animation
 - 1 emploi d'agent d'accompagnement de l'enfant

MODIFIE le tableau des effectifs existants.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

DÉLIBÉRATION N° 68/2024

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS AUX SÉANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSÉES PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Madame Nicole SCHATZKINE, *1^o Adjointe*, expose le rapport suivant:

Le Centre de Gestion du Var en application de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants du cadre d'emplois des adjoints techniques:

Adjoint technique territorial qui peut être chargé de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaire léger

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe pouvant assurer la conduite de poids lourds et transports en commun.

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 12 mois dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Pour continuer de bénéficier de cette mesure, il est demandé à l'assemblée délibérante de signer la présente convention qui est valable pour la durée du marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (26 + 7 P)**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion du Var et tout autre document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°69/2023

OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

VU Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2°

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les emplois suivants :

• **Accueil / État-Civil / Élections :**

1 emploi d'agent en charge du traitement des cartes d'identité et des passeports, par référence au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} octobre 2024 au 31 mars 2025 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 366).

• **Affaires scolaires :**

1 emploi de cuisinier, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025 inclus (Indice brut 367 - Indice majoré 366).

• **Services techniques :**

2 emplois d'agent technique polyvalent, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juin 2024 au 31 août 2024 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 366).

4 emplois d'agent technique polyvalent, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juin 2024 au 31 août 2024 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 366).

6 emplois d'agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 366).

• **Service Environnement:**

1 emploi d'agent d'accueil, de sensibilisation et de valorisation de la protection du site du sentier sous-marin dit « Le jardin des mattes », par référence au grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 inclus (Indice brut 367 - Indice majoré 366).

- **Service Jeunesse :**

6 emplois d'animateur, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 3 juillet 2024 au 30 août 2024 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 366).

- **Animation :**

1 emploi d'animateur, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 6 juillet 2024 au 23 août 2024 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 366).

- **Police Municipale :**

1 emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 366).

- **Port :**

3 emplois d'agent de port polyvalent, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juin 2024 au 30 novembre 2024 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 366).

1 emploi d'agent d'accueil, par référence au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 366).

1 emploi d'agent de gestion administrative, par référence au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 366).

1 emploi d'agent de gestion administrative, par référence au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 366).

10 emplois d'agent de port polyvalent, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 366).

- **Surveillance des Plages :**

1 emploi de Chef de Secteur / Plage, par référence au grade d'Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 3 juillet 2024 au 1^{er} septembre 2024 inclus (Indice brut 525 - Indice majoré 455)

2 emplois de Chef de Poste, par référence au grade d'Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 5 juillet 2024 au 1^{er} septembre 2024 inclus (Indice brut 478 - Indice majoré 420)

3 emplois d'Adjoint au chef de Poste, par référence au grade d'Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 5 juillet 2024 au 1^{er} septembre 2024 inclus (Indice brut 430 - Indice majoré 385)

12 emplois de Sauveteur Qualifié, par référence au grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 5 juillet 2024 au 1^{er} septembre 2024 inclus (Indice brut 367 - Indice majoré 366)

Service Jeunesse :

3 emplois d'animateur, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 22 avril 2024 au 5 mai 2024 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 366).

Animation :

5 emplois d'animateur, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 22 avril 2024 au 3 mai 2024 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 366).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (26 + 7 P)**

APPROUVE les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°70/2023

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

VU Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2°

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les emplois suivants :

• Animation :

1 emploi d'animateur / accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025 inclus (Indice brut 367 - Indice majoré 366).

• Affaires Scolaires :

1 emploi d'agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 inclus (Indice brut 367 - Indice majoré 366).

1 emploi de cuisinier, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 inclus (Indice brut 367 - Indice majoré 366).

1 emploi de cuisinier, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 10 novembre 2024 au 9 novembre 2025 inclus (Indice brut 401 - Indice majoré 376).

• Services Techniques :

1 emploi d'agent d'exploitation des espaces verts et espaces naturels boisés de la commune, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 366).

1 emploi d'agent de nettoyage du domaine public communal, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 366).

• **Culture :**

1 emploi d'Agent de gestion administrative, par référence au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 366).

1 emploi d'agent technique chargé de communication, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025 inclus (Indice brut 367 - Indice majoré 366).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (26 + 7 P)**

APPROUVE les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°/2024

OBJET : SERVICE ANIMATION - RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

Les collectivités territoriales et à leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour cela, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 33 vacataires, du 6 juillet 2024 au 23 août 2024 inclus, à qui sera confiée la mission suivante : mener des actions d'animation au sein d'un public d'enfants de 3 à 12 ans.

Cette mission sera menée sur deux périodes, 15 vacataires durant la première du 6 juillet 2024 au 2 août 2024 inclus ; 18 vacataires durant la seconde du 5 août 2024 au 23 août 2024 inclus.

Il est proposé aux membres du conseil municipal que chaque vacation d'une durée de 9h30 en moyenne soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 110,68 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT les besoins de la commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (26 + 7 P)**

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires pour assurer des missions d'animation auprès du service Animation de la Ville du 6 juillet 2024 au 23 août 2024 inclus durant les vacances d'été 2024.

DIT que la rémunération sera basée sur un forfait brut de 110,68 € par journée de vacation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h15

Le Maire,
Président de « Méditerranée Porte des Maures »,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON

Approuvé en séance du 19 juin 2024